



HAL
open science

Frontières

Isabelle Laboulais

► **To cite this version:**

| Isabelle Laboulais. Frontières. Dictionnaire des institutions alsaciennes, 2015. hal-02932806

HAL Id: hal-02932806

<https://hal.science/hal-02932806>

Submitted on 7 Sep 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Frontières¹

« Frontière » est un mot polysémique, régulièrement utilisé dans son acception métaphorique au point que souvent l'ancrage spatial et même territorial de la notion se trouve occulté. Or c'est bien la frontière politique qui donne son armature au territoire et qui, *de facto*, se trouve, de bien des manières, reliée à la chose militaire. La frontière est matérialisée et rendue visible par des places fortes, elle se déplace au gré des conquêtes. Puis, une fois la paix signée, vient le temps de tracer la limite, beaucoup plus linéaire que la frontière. À l'époque moderne, le tracé de la limite mobilise des commissaires qui opèrent sur le terrain pour définir des lignes durables, censées pacifier les relations entre états voisins. D'ailleurs, à partir de 1746, il existe en France, au ministère des Affaires Étrangères, un fonds des limites qui conserve les pièces produites par les hommes chargés des travaux de délimitation. Ce corpus témoigne de la manière dont le droit a renforcé la spatialité de la limite.

L'Alsace délimitée par une frontière politique est une invention progressive du règne de Louis XIV. Si l'on songe assez spontanément aux places fortes alsaciennes situées à proximité du Rhin ou sur le fleuve (Landau, Fort-Louis, la citadelle de Strasbourg, Neuf-Brisach, Huningue, Belfort), cette image ne doit pas occulter le processus complexe, étroitement lié à la volonté de façonner un territoire qui, au XVIIIe siècle, produit des tracés de plus en plus linéaires. Comme de nombreux historiens l'ont relevé, de Rodolphe Reuss à Jean-Marie Mayeur en passant par Georges Livet, l'Alsace avant 1648 peut être regardée comme « une simple expression géographique ». Certes, dès le VIIe siècle, le mot apparaît pour nommer le duché créé à la même époque. Il correspond à un pouvoir impérial délégué qui exerce son autorité aussi largement que possible mais sans territorialisation, ni création de frontière. Plus tard, après la désintégration de l'Empire carolingien donc du pouvoir ducal, le mot subsiste. Il préserve le souvenir de l'Alsace, on le trouve notamment mentionné dans les travaux des géographes. Pourtant, l'usage d'une désignation ne permet pas de conclure à l'existence d'un territoire. Les historiens estiment qu'un territoire est l'objet d'une appropriation, de l'exercice d'un pouvoir ; qu'il est borné par des limites et désigné par un seul nom (D. Nordman, p. 516-517). Ce n'est pas le cas de l'Alsace, pas avant la deuxième moitié du XVIIe siècle. Auparavant, cet espace comprend des possessions autrichiennes essentiellement situées en Haute-Alsace, des principautés et des seigneuries, dont certaines sont réduites à quelques villages, les villes de la Décapole, Strasbourg et Mulhouse. Faute d'un pouvoir centralisé, la vie politique est régulée par des rapports de forces et la résolution des conflits. Si les princes et les villes sont représentés aux Etats de Basse-Alsace et de Haute-Alsace afin de gérer leurs intérêts communs, si les États généraux d'Alsace se réunissent plus d'une centaine de fois entre 1528 et 1681, le territoire alsacien n'existe pas.

Les figures de la mosaïque territoriale qu'est l'Alsace avant l'annexion sont d'ailleurs reprises dans les descriptions – celles des géographes, comme celles des administrateurs – ; on y évoque un conglomérat de villes, de seigneuries, de droits divers auxquels il est difficile de rendre raison tant ces entités renvoient à des réalités politiques et juridiques multiples (seigneuries laïques, seigneuries ecclésiastiques, villes). Les premières descriptions de l'Alsace relèvent d'une sorte de géographie

¹ Ce texte doit beaucoup aux échanges stimulants et aux suggestions toujours éclairantes d'Odile Kammerer, ainsi qu'à la lecture de Daniel Fischer.

nomenclaturale dans laquelle la localisation ne constitue jamais une priorité. Seule la mise en carte de ces données – que ne pratiquent pas (encore) les auteurs de ces mémoires avant le XVIII^e siècle – permet de produire une lecture spatialisée de ces descriptions, lecture qui reste toutefois approximative puisque les limites de chaque entité manquent de précision, qu'il n'existe aucune forme de contiguïté dans cet espace. Une mosaïque de lieux dispersés produit sur la carte un semis de points discontinus. Cette caractéristique des descriptions de l'Alsace ne disparaît pas en 1648 avec le traité de Munster.

À partir du milieu du XVII^e siècle un territoire alsacien est façonné et, de manière progressive, il acquiert des frontières de plus en plus linéaires. À la fin du siècle, ce territoire est doté d'une frontière que la tradition géographique a qualifiée de naturelle. En 1697, le traité de Ryswick assigne au Rhin la fonction de frontière et renforce la cohérence territoriale de l'Alsace. Daniel Nordman a montré avec beaucoup de clarté que « le modèle alsacien » de création des frontières - qu'il distingue des modèles pyrénéen, lorrain et septentrional – se caractérise par des procédures de délimitation spécifiques qui énumèrent des droits plus que des terres. Le traité de Munster prévoit que l'empereur renonce en son nom propre et au nom de la maison d'Autriche à tous les droits, propriétés, domaines, possessions et juridictions qui leur ont jusqu'alors appartenu sur la place forte de Brisach, le landgraviat de la Haute et de la Basse-Alsace, le Sundgau et les dix villes impériales. Le partage qui est instauré n'est pas de nature territoriale, il distribue des droits de juridiction. Il n'implique aucun partage de souveraineté. Au cours des années qui suivent, la politique des « réunions » y contribue peu à peu ; elle entend proclamer la souveraineté royale sur tous les territoires alsaciens. L'Alsace ainsi incorporée à la France donne lieu à d'importants travaux de fortification supervisés par Vauban. En juin et juillet 1688, les soldats sont engagés pour participer à la construction de deux nouvelles places fortes (Mont-Royal et Fort-Louis) mais aussi aux travaux de Huningue, Belfort, Phalsbourg, Strasbourg et Landau. Quelques années plus tard, en 1697, la paix de Ryswick reconnaît à la France les réunions pratiquées à l'intérieur de l'Alsace et renforce la cohésion territoriale. Brisach, ainsi que les places occupées sur la rive droite du Rhin, sont restituées par la France. Déjà sanctuarisé par les campagnes menées par Turenne en 1674-1675 dont le seul objectif était de repousser les Impériaux de l'autre côté du fleuve (Carte et notice de Jean-Michel Boehler, AHA), le Rhin constitue à partir de 1697 la limite de la souveraineté française. Cependant ailleurs, l'extension du territoire de l'Alsace pose encore question. C'est le cas à l'ouest où, jusqu'en 1766 – date de l'annexion par la France des duchés de Lorraine et de Bar –, l'Alsace jouxte essentiellement des enclaves étrangères. Vers le nord, au-delà de Lauterbourg, il faut trancher entre les deux affluents de la rive gauche du Rhin – la Lauter et la Queich – et déterminer celui qui tiendra lieu de limite pour la souveraineté française. Ces deux affluents du Rhin sont l'objet de conventions internationales qui perpétuent des modalités juridiques dans le découpage des territoires et font perdurer en Alsace des pratiques fondées sur des droits, caractéristiques du siècle précédent.

Au XVIII^e siècle, la monarchie française ne cesse de revendiquer des terres en basse Alsace, des terres qui relèvent de l'évêque de Spire, de l'électeur palatin, du duc de Deux-Ponts. Au cours de la deuxième moitié du siècle, la répartition des souverainetés est l'objet de négociations qui n'aboutissent pas toujours et produisent à la fin de l'Ancien Régime des configurations territoriales complexes. Le cas de Lauterbourg est emblématique. Dès 1700, le comte de Hanau-Lichtenberg accepte la suprématie royale

contre la reconnaissance par des lettres patentes de l'exercice de sa supériorité territoriale et de la jouissance de ses anciens droits et revenus. L'exercice des différentes souverainetés, royale et princières, est ainsi codifié au cours du XVIIIe siècle. En 1756, des lettres patentes de Versailles laissent à l'évêque de Spire la juridiction sur la partie alsacienne du diocèse de Lauterbourg qui est le chef-lieu d'un bailliage de l'évêque, il lui concède le droit de nommer des baillis et des officiers de justice, des droits de chasse, de pêche, de forêt et de corvée, différents droits économiques. En revanche, la nomination du sujet du roi de France aux cures, aux bénéfices et aux offices laïcs de l'évêché et du chapitre, comme celle des grands baillis, des baillis, des avocats, des procureurs fiscaux reste soumis à l'approbation du Conseil souverain d'Alsace. Entre ces bailliages épiscopaux et l'Alsace, les marchandises sont exemptes de droits de péage. Daniel Nordman résume ainsi les termes de cet accord : « au roi la souveraineté ; à l'évêque, les redevances seigneuriales » (p. 372). Les projets de cessions et d'échanges sont censés former un territoire de plus en plus homogène et permettre à la France de gagner du terrain, l'ambition française visant à faire de la Queich la limite de sa souveraineté, de manière notamment à ce que Landau ne soit plus une enclave éloignée. Pour mener à bien cette politique, la France négocie avec le duché de Deux-Ponts et le Palatinat, les « bailliages contestés » situé en-deça de la Queich. Cette question n'est réglée qu'en 1786, lorsqu'un texte accorde la cession du bas-office de Schambourg au duché de Deux-Ponts en échange de la reconnaissance de la souveraineté française sur les baillages contestés. Pourtant, ce traité ne devait être exécuté qu'à la mort de l'électeur palatin. Or, elle ne survient qu'en 1799, date à laquelle la rive gauche du Rhin a été annexée par les armées de la République sans que cet accord puisse entrer en vigueur. En 1789, la France n'exerce donc sa souveraineté au nord de la Lauter qu'en vertu d'un traité qui n'est pas encore appliqué. Si les objectifs français ne sont pas atteints au nord de l'Alsace, l'ambition est à elle seule très parlante. Les négociations menées par la France illustrent cette volonté de façonner un territoire cohérent, délimité par des lignes claires.

Au même moment, des incertitudes dans le tracé des limites de l'Alsace émergent pourtant. L'Alsace jouit en effet d'un statut particulier en matière de douane : elle fait partie des « provinces à l'instar de l'étranger effectif ». Comme, la Lorraine et les Trois Evêchés, elle possède une barrière douanière en direction de la France, mais pas vers les territoires étrangers avec lesquels son commerce est très développé. Ce statut particulier implique une disjonction entre les frontières politiques et les frontières économiques ; il est aussi vecteur de privilèges qui sont l'objet de débats dans l'espace public en 1787, lorsque le libre commerce du tabac en Alsace est mis en cause. Le premier président du Conseil souverain de Colmar note alors dans ses « Observations pour la Province d'Alsace (...) » : que « la localité de cette Province et sa constitution exigent qu'on lui laisse son régime à l'instar de l'étranger effectif qu'elle a eu jusqu'à présent, d'autant que ce régime est parfaitement conciliable avec les vues et les intérêts du Roi ». Comme c'est souvent le cas lorsqu'il s'agit de justifier un état de fait, la situation et la nature sont ici mobilisées comme des arguments moins contestables que ceux fournis par la balance de commerce.

Autre phénomène qui renforce les incertitudes quant au tracé des limites : l'existence de nombreuses îles sur le Rhin qui subissent les fréquentes variations du cours du fleuve et les inondations régulières. Au XVIIIe siècle, les aménagements du Rhin tentent de limiter les dommages causés par le fleuve sur l'habitat comme sur les exploitations. Les sources de la pratique font apparaître le Rhin comme un espace dont

les ressources végétales et animales sont exploitées. Les archives de l'intendance évoquent les riverains qui exploitent les taillis aquatiques, les bois, les joncs et les roseaux pour y mener paître leurs bêtes, pour chasser et pêcher. Aux antipodes du « rempart de l'Alsace » évoqué par les géographes depuis le XVII^e siècle, le Rhin apparaît comme un espace d'intense circulation d'hommes et de biens. Les usages que les riverains ont du fleuve contrastent avec le contenu des traités : dans un cas, le Rhin sépare les souverainetés ; dans l'autre, un talweg qui dépend du corps des bateliers varie d'une saison à l'autre. En 1776, un mémoire cité par D. Nordman (p. 315) permet d'évaluer à 3 000 arpents au plus les terres appartenant à des communautés alsaciennes sous domination étrangère, à plus de 12 000 arpents de terres arables, de prés et de bois qui dépendent de communautés germaniques et qui ont été rejetées sur la rive française. Daniel Nordman évoque une dissociation de « l'aire de souveraineté et des droits particuliers » (p. 314). Les limites d'État - intangibles - ne recouvrent pas celles des terroirs, même au XVIII^e siècle qui correspond pourtant à l'ère « l'ère de la délimitation ».

En 1769, Choiseul confie à Noblat, prévôt de Belfort et subdélégué de l'intendant d'Alsace, les négociations des limites sur le Rhin. L'année précédente, il s'est vu attribuer une mission comparable pour les limites de Montbéliard, de l'évêché de Bâle et de la Suisse. Familier de ces pratiques, Noblat dispose également d'une bonne connaissance du pays. Il s'attache à évoquer les effets des inondations, les variations du cours principal du fleuve, les transformations soudaines que connaissent les îles, les dommages que subissent les rives du fleuve. Le principe qui guide les travaux consiste à réaffirmer que les terres relèvent de la souveraineté du roi et à reconnaître des droits d'usage aux communautés sur les îles proches de la rive gauche. Ces travaux de délimitation s'accompagnent d'un méticuleux travail d'arpentage où l'on voit la limite se construire pas à pas. À partir de Huningue, il faut ainsi une dizaine d'années pour parvenir à Strasbourg. Les travaux s'interrompent en 1790. Exception faite de deux tronçons, les travaux sont achevés jusqu'à Fort Louis. La délimitation de la frontière du Rhin s'est appuyée sur les intérêts des villages riverains afin de prévenir tout risque de conflit. Observer de près la délimitation de la frontière met en lumière le fait que, même naturalisée, la limite ne s'impose pas, elle résulte d'une combinaison subtile de la géométrie et des intérêts locaux.

En 1789, de manière générale, les limites du territoire français sont régulières mais, à l'image de toute la partie nord-est du territoire, la situation de l'Alsace reste à cet égard complexe. Une anecdote peut l'illustrer : celle du cardinal de Rohan qui passe le Rhin le 12 juillet 1790 pour s'installer dans la partie allemande de son diocèse. Vue de loin, il existe encore plusieurs enclaves dans le territoire alsacien : Mulhouse qui est liée à la Confédération helvétique, le comté de Saarwerden, la principauté de Salm à l'intérieur des terres françaises et Landau, à l'extérieur de celles-ci sur la Queich. Vue de près, la frontière nord de l'Alsace ne dispose d'aucun tracé stable et sûr. De plus, si l'on passe des territoires aux droits, les questions de souveraineté restent elles aussi à régler. Entre 1789 et 1792, la spécificité du cas alsacien et la complexité des questions de frontière que pose cette province se manifestent via l'affaire des princes d'Empire qui possèdent de vastes seigneuries en Alsace, ceux que l'on nomme les princes possessionnés. Ce débat est une conséquence de la spécificité du « modèle alsacien » déjà évoqué puisqu'à chacun de ces domaines alsacien est attaché un régime particulier de féodalité et de souveraineté. Cette affaire commence avec les décrets votés entre le 4 et le 11 août 1789 ; elle s'achève avec le traité de Lunéville qui, en 1801, accorde aux

princes des indemnités recognitives de la perte définitive de leurs domaines alsaciens. Après un arbitrage plutôt favorable aux princes possessionnés, rendu en octobre 1790 par Merlin de Douai, l'année 1792 ravive les tensions. Face à l'ultimatum de François II qui exige le 15 avril 1792 la réintégration des princes possessionnés dans leurs prérogatives alsaciennes, l'Assemblée législative vote la déclaration de guerre au roi de Bohême et de Hongrie. Quelques mois plus tard, les biens des princes possessionnés sont mis sous séquestre. Cette décision marque l'entrée des domaines alsaciens des princes possessionnés dans le territoire de la République. En dépit de ces transferts de droits, les frontières de l'Alsace évoluent peu entre 1789 et 1815, sauf au nord de la province où la France perd une partie des territoires situés au nord de Lauterbourg, territoires qu'elle contrôlait en 1789 ou qu'elle avait annexé entre 1793 et 1814. Ainsi, Landau qui avait été désenclavé et rattaché au Bas-Rhin est conservé en 1814, puis cédé par la France en 1815. Plusieurs enclaves disparaissent : en 1793, le comté de Saarwerden est rattaché tardivement au département du Bas-Rhin, la même année, la principauté de Salm quant à elle rejoint le département des Vosges ; puis en 1798, la république de Mulhouse est annexée au Haut-Rhin.

Quelle qu'ait pu être la valeur rhétorique attribuée au Rhin – séparation de l'Alsace et du Brisgau » pour Vauban, « rempart » pour l'Alsace aux yeux de l'intendant La Grange, seuil où « commence le pays de la liberté » pour les premiers républicains – , ce fleuve constitue une forme spatiale complexe, qui montre combien la frontière tisse des liens très étroits avec l'identité, combien elle est porteuse de repères. C'est le cas du *Landgraben*, frontière naturalisée entre la haute et la basse Alsace, puis mobilisée lors de la construction des départements pour séparer le Bas-Rhin et le Haut-Rhin. L'Alsace permet de déjouer les fausses évidences des frontières naturelles, de rappeler que les frontières sont des constructions politiques dont les tracés prennent corps de différentes façon, qu'elles sont un lieu privilégié d'affirmation et de reconnaissance du pouvoir, qui cependant donnent naissance à des systèmes spatiaux originaux et suscitent l'émergence de cultures hybrides. Vauban, lui-même, témoigne de cette approche nécessairement complexe de la frontière. Ses lectures liminaires et sa bonne connaissance des cartes permettaient à Vauban de dépasser le cadre de l'immédiatement visible pour resituer ce qu'il voyait dans un espace plus vaste, un espace qui, plus qu'une succession de points fortifiés apparaît comme un espace des circulations. Ses descriptions du Rhin, notamment, montrent qu'il ne se contentait pas de relever les dispositions naturelles, mais qu'il cherchait à saisir les fonctionnements spatiaux, à évaluer les aménagements susceptibles d'améliorer les conditions de vie des habitants.

Isabelle Laboulais (Université de Strasbourg – EA 3400/ARCHE)

Bibliographie :

Burguière (André), Revel (Jacques) (dir.), *Histoire de la France. L'espace français*, Paris, Seuil, coll. Points, 2000, réédition.

Certeau (Michel de), Julia (Dominique), Revel (Jacques), *Une politique de la langue. La Révolution française et les patois : l'enquête de Grégoire*, Paris, Gallimard, 1975.

Isabelle Laboulais, « Frontières », *Dictionnaire historique des institutions alsaciennes*, Fascicule n ° 7, Strasbourg, Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace.

Chatellier (Louis), « Frontière politique et frontière religieuse. L'exemple du diocèse de Strasbourg (1648-1790) », dans *Etudes européennes, Mélanges offerts à Victor L. Tapié*, Paris, Publication de la Sorbonne, 1973, p. 149-170.

Demangeon (Albert), Febvre (Lucien), *Le Rhin. Problèmes d'histoire et d'économie*, Paris, Armand Colin éd. remaniée 1935.

Deux siècles d'Alsace française, 1648-1798-1848, avant-propos de Marcel Simon, Strasbourg et Paris, Le Roux, 1948.

L'Europe, l'Alsace et la France. Problèmes intérieurs et relations internationales à l'époque moderne. Etudes réunies en l'honneur du doyen G. Livet, Colmar, Ed. d'Alsace, 1986.

Fischer (Daniel), « La France révolutionnaire face à l'affaire des princes d'Empire possessionnés en Basse Alsace (1789-1801) », Mémoire de maîtrise préparé sous la direction de Jean-Michel Boehler, Strasbourg, juin 2004.

Fournier (Pierre), « Notes relatives aux frontières du Nord de l'Alsace et du Rhin. Les lignes fortifiées », *Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie du Ried-Nord*, 1999.

Gantet (Claire), Strück (Bernhard), *Révolutions, guerres, interférences, 1789-1815*, Lille, Presses universitaires du septentrion, 2013. On verra en particulier le chapitre « Espaces, territoires et frontières en 1789 ».

Grenze und Grenzüberschreitung im Mittelalter : 11. Symposium des Mediävistenverbandes vom 14. bis 17. März 2005 in Frankfurt an der Oder, Kniefelkamp Ulrich, alii (Hrsg), Berlin : Akademie Verlag, 2007.

Grenzen und Grenzregionen. Frontières et régions frontalières. Borders and Border Regions, Haubrichs Wolfgang, Schneider Reinhard (Hrsg), Veröffentlichungen der Kommission für sarrländische Landesgeschichte und Volksforschung, 22, Sarrbücken, 1994

Kammerer (Odile), « Le Haut-Rhin entre Bâle et Strasbourg a-t-il été une frontière médiévale ? », *Actes du 113^e congrès national des sociétés savantes, Histoire médiévale et philologie, Strasbourg, 1988*, Paris, CTHS, 1990, p. 171-193.

Les pays de l'entre-deux au Moyen Âge. Questions d'histoire des territoires d'Empire entre Meuse, Rhône et Rhin. Actes du 113^e congrès national des sociétés savantes, Histoire médiévale et philologie, Strasbourg, 1988, Paris, CTHS, 1990.

Livet (Georges), *L'intendance d'Alsace sous Louis XIV (1648-1715)*, Strasbourg, 1956.

Mayeur (Jean-Marie), « Une mémoire-frontière : l'Alsace », dans *Les lieux de mémoire, t. II, La Nation, vol. II, Le territoire*, 1986, p. 63-95.

Mazauric (Claude), Rothiot (Jean-Paul) (dir.), *Frontières et espaces frontaliers du Léman à la Meuse. Recompositions et échanges de 1789 à 1814, Actes du colloque de Nancy, tenu les 25, 26 et 27 novembre 2004*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2007.

Isabelle Laboulais, « Frontières », *Dictionnaire historique des institutions alsaciennes*, Fascicule n ° 7, Strasbourg, Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace.

Monnet (Pierre), « L'Allemagne en ses frontières : histoire, mémoire et identité de l'espace », *Bulletin de la mission historique française en Allemagne*, n° 36, 2000, p. 157-174.

Muller (Claude), *Guerres et paix sur la frontière du Rhin au XVIIIème siècle*, Drusenheim, 2007.

Muller (Claude), « *Le beau jardin de la France* ». *L'Alsace au XVIIIème siècle*, Place Stanislas, Nancy, 2008.

Noël (Jean-François), « Les problèmes de frontières entre la France et l'Empire dans la seconde moitié du XVIIIe siècle », *Revue historique*, n° 235, 1966, p. 333-346.

Nordman (Daniel), Ozouf-Marignier (Marie-Vic), Laclau (Alexandra), *Atlas de la Révolution française*, t. IV, *Le territoire*, Paris, EHESS, 1989.

Nordman (Daniel), « Des limites d'Etat aux frontières nationales », dans *Les Lieux de mémoire*, t. II, *La Nation*, vol. II, *Le Territoire...*, 1986, p. 35-61.

Nordman (Daniel), *Frontières de France. De l'espace au territoire, XVIe-XIXe siècle*, Paris, Gallimard, 1998.

Planhol (Xavier de), *Géographie historique de la France*, Paris, Fayard, 1988.

Reuss (Rodolphe), *L'Alsace au XVIIe siècle au point de vue géographique, historique, administratif, économique, social, intellectuel et religieux*, Paris, 1897-1898, 2 tomes.

Suratteau (Jean-René), *Le Département du Mont-Terrible sous le régime du Directoire, 1795-1800. Etude des contacts humains, économiques et sociaux dans un pays annexé et frontalier*, Paris, Les Belles-Lettres, 1964, cartes.

Suratteau (Jean-René), « Les délimitations de frontière entre la France et l'évêché de Bâle au XVIIIe siècle. Histoire et cartographie », *Le Pays de Montbéliard et l'ancien évêché de Bâle dans l'histoire*, Montbéliard, Société d'émulation de Montbéliard et Société jurassienne d'émulation, 1984, p. 233-245.

<http://www.atlas.historique.alsace.uha.fr/presentation-aha>